



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-213

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Brieuc / Secrétariat de direction

22-2019-11-02-001 - Décision DG/2020/N° 79 en date du 2 Novembre 2020 portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (8 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service environnement

22-2020-12-03-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination au conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique (3 pages) Page 12

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2020-11-27-001 - Arrêté établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie dans les Côtes d'Armor (3 pages) Page 16

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques

22-2020-11-23-002 - AP RENOUV HABILITATION FUNERAIRE ETS LE MORVAN A PLESTIN-LES-GREVES (2 pages) Page 20

22-2020-11-23-003 - AP RENOUV HABILITATION FUNERAIRE ETS LE MORVAN A PLOUMILLIAU (2 pages) Page 23

22-2020-12-01-001 - AP RENOUV HABILITATION FUNERAIRE SARL AMBULANCES DUGUESCLIN A DINAN (2 pages) Page 26

22-2020-11-23-001 - ARRETE MODIF HABILITATION FUNERAIRE PF ET MARBRERIE LE GUERN - AGENCE ZA DE KOAD YEN à BEGARD (2 pages) Page 29

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales

22-2020-09-25-001 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site pour le stockage d'explosifs exploité par la société TITANOBEL sur le territoire de la commune de PLEVIN (4 pages) Page 32

22-2020-10-29-001 - ARRETE portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site pour le dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par la Société pétrolière de dépôts (SPD) de PLOUFRAGAN (4 pages) Page 37

Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-préfecture de Lannion

22-2020-12-01-002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue (2 pages) Page 42

22-2020-11-23-004 - Arrêté portant renouvellement des membres de la commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) (4 pages) Page 45

Centre Hospitalier de Saint-Brieuc

22-2019-11-02-001

Décision DG/2020/N° 79 en date du 2 Novembre 2020
portant délégations de signature du Directeur du Centre
Hospitalier de Saint-Brieuc

DECISION DG/2020/N°79

Portant délégations de signature du Directeur

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC,

VU Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un Etablissement Public de Santé
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2019 portant nomination de Madame **Ariane BENARD-DUVAL** dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres Hospitaliers de Saint-Brieuc et de Lannion/Trestel, à compter du 06 janvier 2020,

VU, les modifications apportées à l'organigramme de direction,

Décide de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : DOMAINE DES DELEGATIONS

La présente décision décrit les champs de compétence et les délégations de signature accordées par le Directeur aux bénéficiaires nommément cités par directions ou services, hors champ de délégation de signature relative aux marchés publics, défini par décision de délégation DG 2020-28.

- **DIRECTION DELEGUEE- SECRETARIAT GENERAL DU GHT D'ARMOR**

Monsieur Jean-Baptiste FLEURY, Directeur Adjoint chargé des fonctions de Directeur délégué du Centre hospitalier de Saint-Brieuc, est habilité à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif relevant de ses attributions, à l'exception de la signature du CPOM, des contrats de pôle, des décisions de recrutement des personnels de direction, des cessions d'immeubles et des baux.

Il dispose d'une délégation générale de signature pour signer, pour et au nom de Madame **Ariane BENARD** toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Ariane BENARD**, Directeur, et de Monsieur **Jean-Baptiste FLEURY**, Directeur délégué, Madame **Ariane BENARD** désigne le directeur-adjoint chargé d'assurer l'intérim des fonctions du Directeur. A ce titre, le Directeur par intérim reçoit délégation aux fins de signer tous actes et décisions urgentes indispensables au bon fonctionnement de l'Etablissement.

Dans le cadre de la présente délégation, les délégataires feront précéder leur signature de la mention :

"Pour le Directeur empêché, et par délégation
Le Directeur Adjoint suivi du prénom et du nom »

Délégation permanente est accordée à **Madame Nathalie LE VERRE** Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de mission auprès du Secrétariat Général du GHT, pour signer toute correspondance relative à la gestion courante dans son domaine de compétences, à l'exception des conventions de coopérations inter-établissements.

Délégation permanente est accordée à Madame **Catherine GICQUEL** Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des Affaires générales, pour signer toute correspondance relative à la gestion courante dans son domaine de compétences, à l'exception des conventions de coopérations.

- **DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

Madame **Anne LE ROUX**, Directrice-Adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales est habilitée à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence.

Sont exclus de ce champ de délégation les courriers relatifs aux recrutements des personnels médicaux, les contrats de praticiens cliniciens, et les conventions initiales de coopérations avec d'autres structures, y compris celles concernant des mises à disposition de praticiens.

En l'absence de Madame **Anne LE ROUX**, Madame **Catherine GICQUEL**, Attachée d'Administration Hospitalière est habilitée à signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions.

Délégation permanente est accordée à Mme **Catherine GICQUEL**, Attachée d'administration hospitalière, pour signer toute correspondance relative à la gestion des internes et faisant fonction d'internes.

- **DIRECTION DE LA FILIERE GERIATRIQUE**

Dans l'attente de la nomination d'un Directeur-Adjoint, M. **Patrick MICHEL** est désigné pour assurer l'intérim de la Direction de la Filière Gériatrique. A ce titre, il est habilité à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence.

- **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES ET DE LA FORMATION**

Madame **Maëlle JARY**, Directrice-Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines non médicales et de la Formation est habilitée à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence, à l'exception :

- des courriers et/ou décisions relevant du champ disciplinaire
- des décisions de mises en stage ou de prolongation de stages, concernant l'ensemble des professionnels
- des décisions de révision de notes concernant l'ensemble des professionnels
- des courriers et/ou décisions concernant les personnels de catégorie A (équipe de direction, encadrement administratif, technique, logistique et soignant).

Madame **Maëlle JARY** est en particulier habilitée à signer les documents relatifs à la gestion des comptes relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Maëlle JARY**, Mesdames **Monique SEBILLE**, ingénieur et **Sandrine DELOURME**, attachée d'Administration Hospitalière sont habilitées à signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions.

Délégation permanente est accordée à Mesdames **Monique SEBILLE** et **Sandrine DELOURME**, pour signer toutes les attestations en relation avec la gestion courante des ressources humaines non médicales, les courriers et/ou documents relatifs à la gestion budgétaire (titre de recette, mandat hors paie, documents de liquidation de paie).

Délégation permanente est accordée à Madame **Marie-Noëlle ROBIN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers en charge de la formation professionnelle, pour signer toute correspondance ou document relatif à ce domaine, soit les convocations, les ordres de mission pour les formations extérieures, les lettres et bulletins d'inscription auprès

des organismes après accord du supérieur hiérarchique de l'agent concerné, les conventions de formation, les demandes d'engagement de remboursement à l'ANFH, les procès-verbaux dans le cadre des marchés publics formation (choix du prestataire de formation validé par le DRH).

Délégation permanente est accordée à **M. Jérôme DEVELLE**, gestionnaire territorial des allocations de retour à l'emploi pour signer toute correspondance ou document relatif au domaine de l'allocation de retour à l'emploi » et notamment les correspondances signifiant les droits des agents (ouverture, reprise, épuisement des droits, rejets, radiation) les demandes de pièces, les fiches de liaison avec le Pôle emploi ou un autre employeur public, et les attestations de droits.

- **INSTITUTS DE FORMATION**

Madame **Françoise HUET**, Directrice des soins, coordonnateur des instituts de formation est habilitée à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **HUET**, Monsieur **Christian LE GOFF**, **Florence BELOEIL**, **Franck COHEN**, est habilité à signer les documents relevant de ses attributions, chacun dans son domaine d'attribution :

Christian LE GOFF affaires courantes, **Florence BELOEIL** conventions de stage, **Franck COHEN** pour les affaires courantes concernant l'Institut de Formation Ambulancier (IFA) et l'institut de formation d'aides-soignants(IFAS).

- **DIRECTION DES SOINS**

Madame **Elisabeth GUILLEMAIN**, Directrice-coordonnatrice des soins est habilitée à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence.

Délégation permanente est accordée à Mesdames **Anne SCHMID**, **Patricia PRIOUL**, infirmières en charge de la Coordination des stages infirmiers et médico-techniques, pour signer toute correspondance ou convention relative à la gestion de ces stages.

- **DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMUNICATION , DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET ASSOCIATIONS**

Monsieur **Damien OUDOT**, Directeur adjoint en charge de la Direction des Affaires juridiques, de la communication, et des relations avec les usagers et associations est habilité à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence, à l'exception des fins de non-recevoir relatives aux dossiers contentieux corporels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Damien OUDOT**, Madame **Brigitte PERIGNON**, Chargée de communication, est habilitée à signer les documents dans son domaine d'attribution.

Délégation permanente est donnée à Madame **Astrid LEBASTARD**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer tout document dans le domaine des affaires juridiques, et notamment les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, les réponses aux réquisitions, les dépôts de plainte au nom de l'établissement.

- **DIRECTION DES FINANCES**

Madame **Clémence FOURRIER**, Directrice-Adjointe en charge de la Direction des Finances est habilitée à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence, à l'exception des contrats d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Délégation est donnée à Madame **Clémence FOURRIER** pour exercer les fonctions d'ordonnateur-suppléant pour l'ensemble des comptes budgétaires (dépenses et recettes), et pour signer les documents relatifs à la gestion des comptes cités en annexe de la présente décision.

Délégation permanente est donnée à Madame **Rozenn PEDRON**, Monsieur **Bruno DISDERO**, Madame **Patricia MACE**, Attaché d'Administration Hospitalière, et Madame **Christelle HELLEQUIN** ingénieur contrôleur de gestion, pour signer les mandats, bordereaux de mandats, factures de la classe 2 et 6, et titres de recettes et bordereaux.

Délégation permanente est accordée à Madame **Patricia MACE**, Attaché d'Administration Hospitalière, Mesdames **Sylvie LAVANDIER**, **Carole TARDIVEL**, adjoints des cadres au Bureau des entrées, pour signer toute correspondance relative à la gestion courante des admissions et des consultations externes : facturation (courrier patient-mutuelle) courriers aux notaires, demandes de reprographie et d'équipements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence FOURRIER, Madame **Rozenn PEDRON**, Monsieur **Bruno DISDERO**, Attaché d'Administration Hospitalière, Madame **Christelle HELLEQUIN** ingénieur contrôleur de gestion, sont habilités à signer les correspondances ou documents relevant de leurs attributions.

- **DIRECTION DE LA QUALITE, GESTION DES RISQUES, VIGILANCES SANITAIRES ET DE LA GESTION DES SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES**

Monsieur **Bertrand BARBANCON**, Directeur-Adjoint en charge de la Direction de la qualité, gestion des risques, vigilances sanitaires et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, Président du CHSCT, est habilité à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand BARBANCON, Madame **Martine QUERE**, Ingénieur est habilitée à signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions.

- **DIRECTION DES TRAVAUX, DES SERVICES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

Monsieur **Jean-Marie GREGOIRE**, Ingénieur en Chef responsable de la Direction des travaux, des services techniques et de sécurité, est habilité à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence. M. Jean-Marie GREGOIRE est en particulier habilité à signer les documents relatifs à la gestion des comptes relevant de ses attributions.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GREGOIRE, Madame **Françoise LAMBOUR**, Attachée d'Administration Hospitalière, Messieurs **Pascal SIMON** et **Bertrand CHOBERT**, ingénieurs, sont habilités à signer les documents relevant de ses attributions, chacun dans leur domaine d'attribution :

- **Pascal SIMON** et **Bertrand CHOBERT** pour les fournitures,
- **Françoise LAMBOUR** pour les travaux et services,

Délégation qui couvre également continûment, tout engagement d'un montant inférieur à la somme de 5 000 € TTC.

- DIRECTION PARCOURS PATIENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRANSPORTS SANITAIRES EXTERNES :

Monsieur **Jean-Pierre DUFOUR, Directeur-Adjoint** est habilité à signer tout document ou acte se rapportant à la gestion courante de la Direction Parcours patient, Développement durable et des transports sanitaires externes, dans le respect des règles en matière d'achat public et des éventuelles autorisations budgétaires qui lui seraient attribuées.

- DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Monsieur **Patrick MICHEL** Directeur-Adjoint est habilité à signer tout document ou acte se rapportant à la gestion courante de la Direction des Achats et de la Logistique.

Monsieur **Patrick MICHEL** est en particulier habilité à signer les actes d'engagement, hors champ de la délégation des marchés publics, pour toute dépense relevant de ses attributions, et en particulier les bons de commande rattaché à un marché, les certifications de conformité des quantités livrées et facturées, relatifs à l'ensemble des comptes gérés par la Direction des Achats et de la Logistique

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Patrick MICHEL**, Madame **Véronique GOYDADIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, ou Monsieur **Olivier BRICHORY**, Attaché d'Administration Hospitalière, ou Madame **Anne-France CHANDEMERLE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est habilité(e) à signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions.

Délégation permanente est accordée à Monsieur **Johann LE LAY**, Ingénieur Biomédical, pour signer les bons de commandes de fournitures, prestations de maintenance, et petits matériels, rattaché à un marché, relevant des comptes du Biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Johann LE LAY**, Monsieur **Gaëtan CAVELL**, ingénieur biomédical est habilité à signer ces mêmes documents.

En cas d'absences simultanées de M. **Johann LE LAY** et de M. **Gaëtan CAVELL**, la délégation de signature est donnée à Monsieur **Romain HEMON**.

- PHARMACIE

Monsieur **Eric JOBARD**, chef de service est habilité à signer tout document ou acte se rapportant à la gestion courante de la Pharmacie de l'Etablissement.

Monsieur **Eric JOBARD** est en particulier habilitée à signer les actes d'engagement, hors champ de la délégation des marchés publics, pour toute dépense relevant de ses attributions, et en particulier les bons de commande rattachés à un marché, les certifications de conformité des quantités livrées et facturées, relatifs à l'ensemble des comptes gérés par la Pharmacie.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Eric JOBARD**, délégation est donnée à Mesdames **Marylène LETOURNEUR**, **Eléonore LEGRIS**, **Elodie PEGUET**, **Maud LOEWERT**, **Claire LE MAREC**, **Nathalie KERNEUR**, Messieurs **Alain LE COGUIC** et **Idrissa SEYDI**, Pharmaciens Hospitaliers, pour la signature des mêmes documents.

- **DEPARTEMENT INFORMATION MEDICALE (DIM), RECHERCHE MEDICALE**

Madame le **Dr Delphine POUSSIN**, Chef de service du DIM, est habilitée à signer tout courrier ou document se rapportant à la communication des dossiers médicaux, suivant la législation en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le **Dr Delphine POUSSIN**, Madame Catherine **GOURET**, Attachée d'administration hospitalière reçoit délégation aux fins de signer ces mêmes courriers ou documents.

Monsieur **Patrick MICHEL** Directeur-Adjoint est habilité à signer tout document ou acte se rapportant à la gestion de l'unité de recherche clinique, en particulier les conventions.

Délégation permanente est accordée à Madame **Catherine BELLOT**, Coordinatrice des études Cliniques pour signer toute correspondance relative à la gestion courante de l'unité de recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Patrick MICHEL**, Madame **Catherine BELLOT** reçoit délégation aux fins de signer ces mêmes courriers ou documents.

- **DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE**

Monsieur **Olivier VANTORRE** Directeur-Adjoint est habilité à signer tout document ou acte se rapportant à la gestion courante de la Direction des systèmes d'information communautaire.

Monsieur **Olivier VANTORRE** est en particulier habilité à signer les actes d'engagement, hors champ de la délégation des marchés publics, pour toute dépense relevant de ses attributions, et en particulier les bons de commande rattachés à un marché, les certifications de conformité des quantités livrées et facturées, relatifs à l'ensemble des comptes gérés par la Direction des systèmes d'information communautaire.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Olivier VANTORRE** est remplacé dans toutes ses attributions par Monsieur **Olivier PERCHEC**, responsable du pôle « Pilotage, contrat et finances ».

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de la présente délégation, chacun en ce qui le concerne, fera précéder son prénom-nom -grade et signature, de la mention

"Pour le Directeur et par délégation"

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.

ARTICLE 3 : DEROGATION

Dans le cadre des **gardes administratives** assurées par les cadres de direction du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, délégation est donnée à chaque cadre de direction figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plaintes ...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Dans le cadre de la présente délégation, les délégataires feront précéder leurs prénom- nom- grade et signature de la mention :

« Le Directeur par empêchement, le Directeur-Adjoint suivi de son Prénom, nom »

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision **annule et remplace** la décision 2020/52 du 1^{er} octobre 2020 et prend effet à compter du 2 novembre 2020.

Conformément à l'article D- 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Saint-Brieuc. Elle est notifiée à chaque délégataire et publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Saint-Brieuc, le 2 novembre 2020

LE DIRECTEUR,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical line that loops back down.

Ariane BENARD

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-12-03-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination au conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination au conseil scientifique
du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc
et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité
au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL
et aux travaux d'extension de ce poste électrique**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance du 12 juin 2014, concernant la réalisation d'un parc éolien en mer et sa sous-station électrique en baie de Saint-Brieuc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc, au poste électrique de La Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 relatif à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

Vu l'arrêté du préfectoral du 13 novembre 2017 portant nomination au conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 portant nomination au conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Modification

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 est modifié comme suit :

Les termes « Agence française pour la biodiversité » sont remplacés par les termes « Office français de la biodiversité ».

La ligne :

NOM	Domaines d'expertises	Organisme
M. Jérémy ALLAIN	Habitat, faune, flore terrestre et marine	Vivarmor Nature

est remplacée par la ligne :

NOM	Domaines d'expertises	Organisme
M. Anthony STURBOIS	Habitat, faune, flore terrestre et marine	Vivarmor Nature

La ligne :

NOM	Domaines d'expertises	Organisme
M. Sébastien YBERT	Coordonnateur expertise désigné par l'IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

est remplacée par la ligne :

NOM	Domaines d'expertises	Organisme
Mme Marion CUIF	Coordonnatrice expertise désignée par l'IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

Il est rajouté à la liste des membres composant le conseil scientifique :

NOM	Domaines d'expertises	Organisme
Mme Léa THIEBAUD	Coordonnatrice expertise désignée par le CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécourts citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 3 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée d'au moins un an, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 3 DEC. 2020

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-27-001

Arrêté établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie dans les Côtes d'Armor



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Arrêté

Établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, dans le département des Côtes d'Armor

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-13-1 et R211-5-5 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié établissant la liste des types de chiens classés en 1^{ère} catégorie, chiens d'attaque et en 2^{ème} catégorie, chiens de défense ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est établi dans le département des Côtes d'Armor une liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie. Cette liste figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'agrément peut être retiré à tout moment au formateur s'il venait à ne plus remplir les conditions exigées par la réglementation.

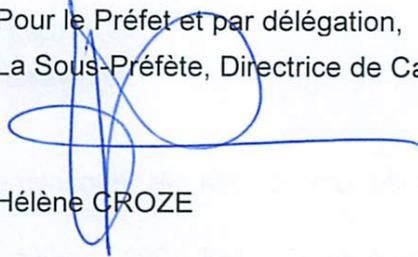
Article 3 : L'arrêté du 28 septembre 2020 établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie dans le département des Côtes d'Armor, est abrogé.

Place du Général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice du Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, le Directeur départemental de la protection des populations, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, la Directrice départementale de la sécurité publique, les Maires du département des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie leur sera transmise ainsi qu'aux Procureurs de la République de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, au président du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires et à la Société centrale canine.

Saint-Brieuc, le 27 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Hélène GROZE



Annexe à l'arrêté préfectoral du **27 NOV. 2020**

Liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, dans le département des Côtes d'Armor (Articles L211-13-1 et R211-5-5 du code rural)

NOM	PRÉNOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	TÉL.	DIPLÔME – TITRE	LIEU DE FORMATION
JARRET-CHENIER	Odile	18, route de Tonquédec – 22300 PLOUBEZRE	02.96.47.15.93	Certificat de capacité – chiens – chats, Brevet professionnel d'éducateur canin, Formation en éducation, comportement et coaching	PLOUBEZRE
LE BRIS	Jérémy	Beauvallon – 22150 HENON	07.83.65.33.23	Certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques catégorie chien	HENON / Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
LESTIC	Noël	1 Coat Nevénez – 22450 POMMERIT JAUDY	06.08.69.55.70	Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant	POMMERIT-JAUDY
MARETHEU	Laurent	6, Impasse de Bellevue – 22230 TREMOREL	02.96.25.23.10	Certificat de capacité – exercice d'activités liées aux animaux de compagnie (chiens)	TREMOREL
MORDELLET de CHAURAND	Marie-Blanche	30 bis rue Emile Zola - 22000 ST-BRIEUC	06.37.14.03.09	Certificat de capacité – chiens Educatrice comportementaliste CESCAM	ST-BRIEUC
PETIT	Christelle	VOS Z'ANIMOS ET MOI - 26 rue Etienne Dolet – 56600 LANESTER	06.62.52.80.10	Brevet d'Etudes professionnelles agricoles -Elevage Canin, Certificat de capacité, attestation de connaissances MFR, Formation d'intervenant au PECCRAM	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
RESMOND	Jean-Christophe	Canibreizh – Le Champ Cruchon – 22120 YFFINIAC	06.84.48.60.51	Certificat de capacité – dressage chiens au mordant	YFFINIAC
TOINEN	Yannick	Kervano – 22200 ST-AGATHON	02.96.44.94.01	Certificat de capacité – chiens – chats	ST-AGATHON

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-23-002

**AP RENOUV HABILITATION FUNERAIRE ETS LE
MORVAN A PLESTIN-LES-GREVES**



- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **14223031** de la Sarl ETABLISSEMENTS LE MORVAN, située 86 C, avenue des Frères Le Gall à 22310 PLESTIN-LES-GREVES ;
- VU la demande formulée le 6 octobre 2020 par Monsieur Arnaud LE MORVAN, Gérant de la Sarl ETABLISSEMENTS LE MORVAN, dont le siège social est situé 86 C, avenue des Frères Le Gall à 22310 PLESTIN-LES-GREVES, sollicitant le renouvellement de son habilitation funéraire ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La Sarl ETABLISSEMENTS LE MORVAN, représentée par Monsieur Arnaud LE MORVAN, Gérant, dont le siège social est situé 86 C, avenue des Rochettes à 22310 PLESTIN-LES-GREVES, est autorisée à exercer les activités suivantes **sous le numéro 20-22-0085** :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire,

jusqu'au 23 novembre 2025.

ARTICLE 2 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements

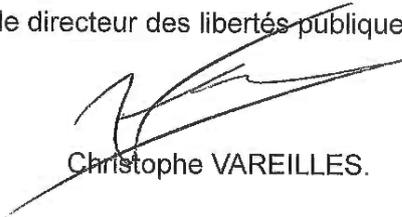
figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Plestin-les-Grèves et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 23 novembre 2020.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,,


Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-23-003

AP RENOUV HABILITATION FUNERAIRE ETS LE
MORVAN A PLOUMILLIAU



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **14223031** de la Sarl ETABLISSEMENTS LE MORVAN, située 86 C, avenue des Frères Le Gall à 22310 PLESTIN-LES-GREVES ;
- VU la demande formulée le 6 octobre 2020 par Monsieur Arnaud LE MORVAN, Gérant de la Sarl ETABLISSEMENTS LE MORVAN, dont le siège social est situé 86 C, avenue des Frères Le Gall à 22310 PLESTIN-LES-GREVES, sollicitant le renouvellement de son habilitation funéraire, **pour l'établissement secondaire « LES TROIS VALLEES » situé ZA de la Croix Rouge à 22300 PLOUMILLIAU ;**

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : La Sarl ETABLISSEMENTS LE MORVAN, représentée par Monsieur Arnaud LE MORVAN, Gérant, dont le siège social est situé 86 C, avenue des Rochettes à 22310 PLESTIN-LES-GREVES, est autorisée à exercer l'activité suivante, **pour l'établissement secondaire "LES TROIS VALLEES" situé ZA de la Croix Rouge à 22300 PLOUMILLIAU, sous le numéro 20-22-0112 :**

- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,

jusqu'au 23 novembre 2025.

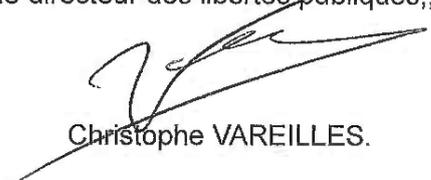
ARTICLE 2 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 4: la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Ploumilliau et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 23 novembre 2020.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-12-01-001

AP RENOUV HABILITATION FUNERAIRE SARL
AMBULANCES DUGUESCLIN A DINAN



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **14221051** de la Sarl AMBULANCES DUGUESCLIN, située 1, rue du Bas Bourgneuf à 22100 DINAN ;
- VU la demande formulée le 26 octobre 2020 par Messieurs Thomas et Régis ROUXEL, Gérants de la Sarl AMBULANCES DUGUESCLIN, dont le siège social est situé 1, rue du Bas Bourgneuf à 22100 DINAN, sollicitant le renouvellement de leur habilitation funéraire ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La Sarl AMBULANCES DUGUESCLIN, représentée par Messieurs Thomas et Régis ROUXEL, Gérants, dont le siège social est situé 1, rue du Bas Bourgneuf à 22100 DINAN, est autorisée à exercer les activités suivantes **sous le numéro 20-22-0020** :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,

jusqu'au 1er décembre 2025.

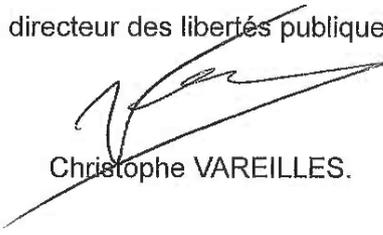
ARTICLE 2 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 4: la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Dinan et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 1er décembre 2020.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-23-001

**ARRETE MODIF HABILITATION FUNERAIRE PF ET
MARBRERIE LE GUERN - AGENCE ZA DE KOAD
YEN à BEGARD**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2019, modifié par arrêté préfectoral le 21 octobre 2019, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n°19-22-0003 de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie LE GUERN » de la société OGF, représenté par Monsieur Julien MARCHAIS, directeur, sis ZA de Koad Yen à 22140 BEGARD ;
- VU la nécessité de modifier le numéro de l'habilitation funéraire pour l'intégrer dans le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 est modifié comme suit :

« L'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie LE GUERN », de la société OGF, représenté par Monsieur Julien MARCHAIS, directeur, situé ZA de Koad Yen à 22140 BEGARD, est autorisé à exercer les activités suivantes **sous le numéro 20-22-0168** :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.»

jusqu'au 26 août 2025.

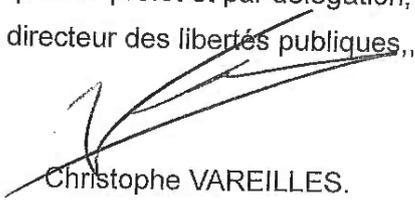
ARTICLE 2 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 4 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Bégard et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 23 novembre 2020.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,


Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-09-25-001

Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site pour le stockage d'explosifs exploité par la société TITANOBEL sur le territoire de la commune de PLEVIN

Arrêté
portant renouvellement de la composition de la
Commission de Suivi de Site pour le stockage d'explosifs
exploité par la société TITANOBEL
sur le territoire de la commune de PLEVIN

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 124-1, L 125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 portant autorisation individuelle d'exploiter un dépôt permanent de produits d'explosifs par la société TITANOBEL à PLEVIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour une exploitation de stockage d'explosifs par la société TITANOBEL à PLEVIN,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2018 modifiant celui du 11 février 2014,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Plévin, de Motreff et de Tréogan, et la délibération du conseil communautaire de Poher Communauté,

Vu les propositions de l'exploitant,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la CSS,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : La commission de suivi de site concernant la société Titanobel, située à Plevin est ainsi renouvelée :

1) Collège des administrations de l'Etat :

Le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

2) Collège des exploitants :

M. Brahim SOUSSI, directeur régional, titulaire,
M. Luc SIRY, responsable de secteur, suppléant.

M. Nicolas LAPLATTE, directeur QHSE, titulaire,
M. Christian GRIGNAC, chargé de mission, suppléant.

3) Collège des salariés :

M. Gilles LE CAM, chef de dépôt, titulaire,
M. Julien BERNARD, chauffeur, suppléant.

4) Collège des élus :

Commune de PLEVIN

M. Dominique COGEN, maire, titulaire,
M. Alain DUBOIS, conseiller municipal, suppléant.

Commune de TREOGAN

M. Honoré LESCOAT, maire, titulaire,
M. Joël LE COENT, maire-adjoint, suppléant.

Commune de MOTREFF

M. Yannick POIGNONEC, conseiller municipal, titulaire,
M. Michel LE NOUY, maire-adjoint, suppléant.

Poher Communauté

Mme Jocelyne KERFERS, titulaire,
Mme Isabelle COLLOBERT, suppléante.

Conseil départemental

Mme Sandra LE NOUVEL, conseillère départementale du canton de Rostrenen.

5) Collège des riverains :

Mme Annie LE CAM,
Mme Corinne CARIO,
M. Thierry PIERS.

6) Personnalités qualifiées :

Le directeur départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

Article 2 : La CSS est présidée par la Sous-Préfète de Guingamp, membre du collège des administrations de l'État.

Article 3 : La commission comporte un bureau composé de la présidente et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de **cinq ans**. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du Code de l'environnement.

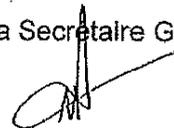
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, la Sous-Préfète de Guingamp, le maire de Plévin, le directeur de la société TITANOBEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres. Par ailleurs, il fera l'objet d'un affichage en mairie de Plévin pendant un mois.

Saint-Brieuc, le

25 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 [Prefet22](#)  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-10-29-001

ARRETE portant renouvellement des membres de la
Commission de Suivi de Site pour le dépôt d'hydrocarbures
liquides exploité par la Société pétrolière de dépôts (SPD)
de PLOUFRAGAN



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site
pour le dépôt d'hydrocarbures liquides
exploité par la Société pétrolière de dépôts (SPD) de PLOUFRAGAN

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 portant composition de la CSS pour le dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par la Société SPD, modifié par l'arrêté du 16 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Ploufragan, Trégueux, et de Plédran et de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la CSS, en application de l'article L125-2 du code de l'environnement,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission a pour objet de :

1°) créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et la santé humaine par la gestion des hydrocarbures dans un rayon d'un kilomètre autour du dépôt,

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)

2°) suivre l'activité du dépôt d'hydrocarbures tout au long de son exploitation, se prononcer sur la cessation d'activité de la société et sur la demande d'abrogation du PPRT,
3°) promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (CE).

Article 2 : La Commission de Suivi de Site du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société SPD de PLOUFRAGAN, présidée par le Préfet ou son représentant, est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Les représentants de la CSS sont désignés comme suit :

a) Collège des administrations de l'Etat :

Le Préfet ou son représentant

M. le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim ou son représentant

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

Mme la Directrice de la Délégation Territoriale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant.

b) Collège des élus :

Commune de PLOUFRAGAN

M. Anthony DECRETON, maire-adjoint, titulaire,
Mme Pascale GALLERNE , maire-adjoint , suppléante.

Commune de TREGUEUX

M. Jean-Yves THOMAS, maire-adjoint, titulaire,
M. André NAVINER , conseiller municipal, suppléant.

Commune de PLEDRAN

M. Jean-Yves JOSSE, maire-adjoint, titulaire,
M. Gilles DARCEL , conseiller municipal, suppléant.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

M. Rémy MOULIN, maire de Ploufragan, titulaire,
Mme Aurélie MOY, conseillère municipale, St Brieuc, titulaire

M. Bruno BEUZIT, maire-adjoint, Ploufragan, suppléant
M. André GUYOT, conseiller municipal, Plérin, suppléant

c) Collège des Riverains et Association de protection de l'Environnement :

Riverains

M. Jean-Pierre URO, Société ORANGE,
Mme Régine ROUILLE, Société ESCARMOR,
M. Jean-Claude LONCLE, Société DERICHEBOURG,
Mme Brigitte LE HEGARAT, Société ESAT-CO,

Association de protection de l'Environnement :

M. Alain NICOL, association de la zone industrielle des Châtelets, titulaire
M. Jean-Charles COSSON, AZIC, suppléant

d) Collège des exploitants : Société SPD

M. Jean-Paul CHAUVET, directeur technique SPD, titulaire,

e) Collège des salariés :

Le site ne comporte plus de salarié.

f) Personnalité qualifiée :

Le directeur départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant,

Mme Christine ORAIN-GROVALET, conseillère départementale du canton de Ploufragan

Article 3 : La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de **cinq ans**. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres de la commission et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture. Par ailleurs, il fera l'objet d'un affichage en mairie de Ploufragan pendant un mois.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Ploufragan, le directeur de la Société SPD de Ploufragan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **29 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-12-01-002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de formation assurant la préparation du
certificat de capacité professionnelle des conducteurs de
taxi et leur formation continue

Arrêté

portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat
de capacité professionnelle des conducteurs de taxi
et leur formation continue.

LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément, présentée le 23 novembre 2020 par Monsieur Jean-Raynald BARBIER, directeur du centre de formation de la SAS « PROMOTRANS FPC » situé à Yffiniac ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lannion ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'agrément de la SAS « PROMOTRANS FPC » - siège social 12, rue Cabanis 75014 PARIS - locaux pédagogique ZA de l'Ecluse - BP 11 - 22120 YFFINIAC, est renouvelé pour une période de cinq ans, sous le n° 22-2020-12-01-002 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

ARTICLE 2 : Le dirigeant du centre de formation « PROMOTRANS FPC » d'Yffiniac est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial,
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L.113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

ARTICLE 3 : La SAS « PROMOTRANS FPC » d'Yffiniac est tenue d'adresser au bureau de la réglementation, un rapport annuel sur son activité qui mentionne :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de taxi,
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Lannion, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor » et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

A Lannion, le

1 DÉC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lannion,


Laurent ALATON

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-23-004

Arrêté portant renouvellement des membres de la
commission locale des Transports Publics Particuliers de
Personnes (T3P)



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Prefecture
de Lannion**

Arrêté

**Portant renouvellement des membres de la commission locale
des transports publics particuliers de personnes (T3P)
(taxis, voitures de transport avec chauffeur-vc- et véhicules motorisés à deux ou trois roues)**

LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la le Code des transports, notamment ses articles L.1221-1, L.1241-1, L.3121-11-1, L.3122-3, L.3124-11, R.3121-4 et R.3121-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.3642-2 ; ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Lannion ;

Vu les avis et propositions recueillis ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Lannion ;

9, rue Joseph Morand
BP 30745 – 22307 Lannion Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) des Côtes d'Armor, créée par l'arrêté préfectoral susvisé :

A - Représentants du Collège de l'Etat

- Président : le Préfet des Côtes d'Armor ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDPS),
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, ou leur représentant.

Membre sans voix délibérative :

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

B - Représentants du Collège des Organisations Professionnelles

- Représentants des taxis du Syndicat Indépendant des Artisans Taxis des Côtes d'Armor :
Titulaires : M. Bernard OMNES - M. Gilbert DUVAL – M. Bernard COUZIC – M. Romain LE GRATIET - M. Philippe LASBLEIZ.
Suppléant(e)s : M. Christain FEGER – M. Frédéric MORICE – M. Stéphane DODART
M. Aurélien LE MAOULT – M. Bastien GOFFAUX.
- Représentants des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC)
Titulaire : M. Claude ROUZAULT
Suppléant : M. Christophe DANIEL

C - Représentants du Collège des Collectivités territoriales et des EPCI

- Représentants des Collectivités Territoriales :
Titulaires : Mme Marie-Madeleine MICHEL, M. Alexis BRULIN et Mme Catherine BELLONCLE.
Suppléant(e)s : M. Cyril JOBIC, M. Jean-Yves PHILIPPE et M. Philippe LE GOUX.
- Représentants des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :
Titulaires : M. Blandine CLAESSENS, Mme Carine HUE et Mme Anne-Sophie GUILLEMOT.
Suppléant(e)s : M. Guy CONNAN, Mme Evelyne GASPAILLARD et M. Yves LEMOINE.

D - Représentants du Collège des associations

- de l'Union départementale des associations familiales des Côtes d'Armor :
Titulaire : Mme Françoise UGUEN
- de la Consommation Logement et Cadre de Vie :
Titulaire : Monsieur Vincent URIEN
- de l'Union Fédéral des Consommateurs – Que Choisir :
Titulaire : Mme Solange ROUXEL

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est **de trois ans**.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant nomination des membres de la commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) est abrogé.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Lannion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et notifié aux membres de la commission.

A Lannion, le **23 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lannion,


Laurent ALATON

